



Envoyé en préfecture le 14/11/2017

Reçu en préfecture le 14/11/2017

Affiché le **14 NOV. 2017**

ID : 031-213105612-20171114-D2017_99-DE



CONVENTION CADRE ENTRE

LA VILLE DE L'UNION

ET ENEDIS

Relative à l'implantation de défibrillateurs cardiaques sur des postes de transformation électrique

Entre :

La Commune de L'Union, domiciliée en son Hôtel de Ville, 6 bis, avenue des Pyrénées – 31242 L'UNION, représentée par son Maire en la personne de Monsieur Marc PÉRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2017

,
D'une part ;

ci-après dénommée " **Commune de L'Union** ",

Et :

Enedis, ayant son siège social au 34 place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex, représentée par **Monsieur Gaétan GUEGUEN** en sa qualité de Directeur Territorial Toulouse Métropole, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part ;

ci-après dénommée « **Enedis** »,

www.enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance

Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles

92079 Paris La Défense Cedex

Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Etant préalablement exposé que :

La commune de L'Union souhaite implanter sur son territoire un réseau de 16 défibrillateurs automatisés externes (DAE) à l'orée 2019 avec l'objectif de lutter contre les statistiques communales alarmantes d'incidents cardiaques mortels. Enedis s'associe à cette démarche en autorisant la pose de trois défibrillateurs automatisés externes sur certains des postes de transformation électrique, ou postes de distribution publique d'électricité, faisant partie du domaine concédé.

Le but de cette convention est double. D'une part, elle permet à la commune de L'Union de poursuivre sa démarche initiée dans le cadre de son « Réseau Cœur » en trouvant des supports pour l'accueil de ses défibrillateurs cardiaques.

D'autre part, elle permet à Enedis de poursuivre son engagement de proximité territoriale et se place dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les participations des parties prenantes et de préciser les modalités pratiques de la pose de défibrillateurs cardiaques sur les postes de transformation suivants situés sur la commune de L'Union :

- Le poste de transformation VALLAURIS, situé à l'intersection de l'impasse de Cannes et de l'avenue des Pyrénées ;
- Le poste de transformation LOUBERS 17, situé route de Bessières ;
- Le poste de transformation NARCISSE, situé rue des Narcisses.

Le suivi et la mise en œuvre du chantier sont confiés à la mairie de L'Union.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux de pose de défibrillateurs automatisés externes sur les postes de Distribution Publique désignés à l'article 1 consistent à apposer, à l'extérieur, sur un côté de ceux-ci, un défibrillateur cardiaque automatisé externe.

Les travaux d'étude, de repérage et d'expertise seront confiés directement aux services techniques de la mairie de L'Union. Les rendus devront être validés par Enedis. Si Enedis n'appose pas sa validation, le projet devient caduc.

La réalisation des travaux sera également confiée aux services techniques de la mairie de L'Union.

ARTICLE 3 : MESURES DE SECURITE

La commune de l'Union est responsable de l'organisation du chantier et de son bon déroulement pour ce qui est de la sécurité aux abords.

**Convention Cadre
Ville de l'Union - Enedis**

Envoyé en préfecture le 14/11/2017

Reçu en préfecture le 14/11/2017

Affiché le **14 NOV. 2017**



ID : 031-213105612-20171114-D2017_99-DE

A ce titre, elle veille au respect des réglementations en vigueur, en particulier celles prévues par la réglementation relative à la sécurité à proximité des ouvrages électriques et des axes de circulation.

Précautions particulières à intégrer au projet :

- Si les travaux de pose nécessitent l'ouverture des portes du poste de transformation, ces travaux ne pourront être engagés qu'en présence d'un agent Enedis habilité. En effet, des pièces sous tension présentant un risque en matière de sécurité sont accessibles dès l'ouverture de la porte. Il en est de même dans le cas où les parois extérieures du poste auraient à être percées.
- Les pancartes réglementaires apposées sur le poste de transformation ainsi que les Indicateurs Lumineux de Défauts ne doivent jamais être masqués. Ces dispositions sont valables avant, pendant et après travaux.
- Les grilles de ventilation ne doivent en aucun cas être obstruées. Ces dispositions sont valables avant, pendant et après travaux.
- Un accès permanent au poste de transformation devra être maintenu pour faciliter les interventions des équipes d'Enedis. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir à 180°. Ces dispositions sont valables avant, pendant et après travaux.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

En cas de dommages aux ouvrages électriques ou au service public de la distribution d'électricité à l'occasion des travaux objet de la présente Convention, la responsabilité des intervenants dans le cadre de ce chantier pourra être engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités de préparation ou d'exécution des travaux qui leurs incombent.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la commune de L'Union et/ou son assureur à l'encontre d'Enedis pour les dommages occasionnés à ses préposés et/ou son matériel mis en œuvre pour réaliser les travaux et ce, pour quelque motif que ce soit.

La commune de L'Union s'engage à obtenir de son assureur un abandon de recours à l'encontre d'Enedis pour les éventuels dommages qui pourraient survenir tant aux biens qu'aux personnes.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée des travaux de pose du poste de transformation. Ces travaux pourront commencer dès sa signature et devront être terminés dans les 6 mois après la signature.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les travaux seront intégralement à la charge de la mairie de L'Union et Enedis ne versera aucune participation financière.

Convention Cadre
Ville de L'Union - Enedis

Envoyé en préfecture le 14/11/2017

Reçu en préfecture le 14/11/2017

Affiché le **14 NOV. 2017**

ID : 031-213105612-20171114-D2017_99-DE

ARTICLE 7 – PROPRIETE

La pose de défibrillateurs automatisés externes est réalisée sur des postes de transformation électrique faisant partie des ouvrages du réseau de distribution d'électricité dont le développement, la gestion et l'exploitation ont été concédés à Enedis par la Commune de L'Union (contrat de concession avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne signé le 08/07/1993).

Dans le cadre de l'exécution de ces missions de service public, Enedis pourra ultérieurement être amenée à apporter des modifications au poste de transformation.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Les Parties se réservent le droit de valoriser cette initiative à l'interne et à l'externe tout en mentionnant l'ensemble des partenaires. Cette initiative fera notamment l'objet d'une communication dans le magazine municipal « L'Unionnais ».

La publication de tout support de communication se fait avec l'accord écrit et préalable d'Enedis et de la Commune de L'Union.

L'image de marque d'Enedis et de la Commune de L'Union doit être préservée lors des communications orales ou écrites.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des Parties pourra procéder à la résiliation de la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, et/ou porter le litige devant la juridiction compétente.

La convention est établie en trois exemplaires originaux : un pour la Préfecture de la Haute-Garonne, un pour Enedis et un pour la Commune de L'Union.

Fait à L'Union, le 09 novembre 2017,

Monsieur MARC PÉRE
Maire de L'Union

Monsieur GAETAN GUEGUEN
Directeur Territorial Toulouse Métropole d'Enedis

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navaro

